

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION AUX POIDS LOURDS**  
**DE PLUS DE 3.5 TONNES**  
**RUE NATIONALE, RUE SIMONE VEIL,**  
**RUE DES MARINIERS, RUE BAYARD**  
**N° 2022/183**

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4<sup>ème</sup> partie-signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que les rues concernées sont situées en agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1-** La circulation des véhicules Poids Lourds d'un PTAEC supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur les rues Nationale, Simone Veil, des Mariniers et Bayard.

**Article 2-** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, de services, et ceux ayant obtenu une dérogation.

**Article 3-** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate par les services compétents.

**Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 –** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- Mr le responsable du service voirie de la communauté de communes EBER à St Maurice l'Exil
- Mr le responsable des services techniques de la commune.

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 26 septembre 2022

La Maire



Isabelle DUGUA